

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **EOLE-LIEN**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue Bout du Village(TX) N° : 54 Boîte :
Code postal : 5020 Commune : Temploux
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet : www.eole-lien.be
Adresse e-mail : info@eole-lien.be

Numéro d'entreprise 0539.923.774

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 15-02-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-03-2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.4, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

ANTOINE Alain

administrateur
Chemin de Moustier 167
5020 Temploux
BELGIQUE

WERGIFOSSE Brigitte

administratrice
Rue Sainte Wivinne 9
5020 Temploux
BELGIQUE

HINYOT Eric

administrateur
Rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

DEBECKER Fabienne

administratrice
Chemin des Merisiers 1
5020 Temploux
BELGIQUE

MANGEZ Jean H.

administrateur-délégué
Bout du Village 54
5020 Temploux
BELGIQUE

VERBOIS Jean-Louis

administrateur
Chaussée de Nivelles 239
5020 Temploux
BELGIQUE

ALLARD Marie

administratrice
Rue Emile Trefois 10
5190 Mornimont
BELGIQUE

DE WAELE Michel

administrateur
Rue d'Alvaux 53
5032 Bothey
BELGIQUE

LAVIS Mireille

administratrice
Rue de Floreffe 74
5190 Spy
BELGIQUE

GATELLIER Pascal

administrateur
Rue de la Grande Sambresse 28
5020 Temploux
BELGIQUE

COCU Xavier

administrateur
Rue Saint-Antoine 18
5020 Temploux
BELGIQUE

JM DEREMINCE srl (B00117)

0434447162
Avenue Baron Fallon 28
5000 Namur
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

DEREMINCE Jean-Marie (B00117)
commissaire-réviseur
Avenue Baron Fallon 28
5000 Namur
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.144.848,35</u>	<u>4.383.040,75</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	65.948,35	85.990,75
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.016.650	4.254.800
Terrains et constructions		22	58.000	
Installations, machines et outillage		23	3.958.650	4.254.800
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	62.250	42.250
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>918.363,43</u>	<u>500.502,11</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	230.724,44	188.334,32
Créances commerciales		40	230.705,37	188.334,32
Autres créances		41	19,07	
Placements de trésorerie		50/53	400	2.000
Valeurs disponibles		54/58	679.079,8	302.345,18
Comptes de régularisation		490/1	8.159,19	7.822,61
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.063.211,78	4.883.542,86

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
			10/15	<u>1.324.142,07</u>	<u>751.917,75</u>
			10/11	903.400	855.000
	Disponible		110	403.400	835.000
	Indisponible		111	500.000	20.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13		
	Acquisition d'actions propres		130/1		
	Soutien financier		1311		
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	420.742,07	-103.082,25
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		16		
	Grosses réparations et gros entretien		160/5		
	Obligations environnementales		160		
	Autres risques et charges		161		
Impôts différés					
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>3.739.069,71</u>	<u>4.131.625,11</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	3.360.545,6	3.709.182,88
Dettes financières		170/4	3.360.545,6	3.709.182,88
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	3.090.545,6	3.334.182,88
Autres emprunts		174/0	270.000	375.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	378.524,11	422.442,23
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	318.637,28	365.817,12
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.682,83	5.144,86
Fournisseurs		440/4	5.682,83	5.144,86
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		180,25
Impôts		450/3		180,25
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	54.204	51.300
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.063.211,78	4.883.542,86

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	969.386,97	536.373,95
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70	1.085.688,08	570.690,01
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	116.301,11	34.316,06
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	327.326,92	160.121,2
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	2.216,71	889,86
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	639.843,34	375.362,89
Produits financiers					
		6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières					
		6.4	65/66B	61.815,02	60.619,56
Charges financières récurrentes			65	61.815,02	60.619,56
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	578.028,32	314.743,33
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	578.028,32	314.743,33
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	578.028,32	314.743,33

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	474.946,07	-51.782,25
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	578.028,32	314.743,33
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-103.082,25	-366.525,58
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	420.742,07	-103.082,25
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	54.204	51.300
Rémunération de l'apport	694	54.204	51.300
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	95.411,95
8029	800	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	96.211,95	
8129P	XXXXXXXXXX	9.421,2
8079	20.842,4	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	30.263,6	
(21)	65.948,35	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	4.695.581,25
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	68.334,52	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.763.915,77	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	440.781,25
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	306.484,52	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	747.265,77	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	4.016.650	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	42.250
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	20.000	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	62.250	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	62.250	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

(42) 318.637,28

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912 1.273.417,09

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913 2.087.128,51

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921 75.000

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891 75.000

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061 75.000

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

8922 3.334.182,88

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892 3.334.182,88

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062 3.334.182,88

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	3.958.650
91621	27.500
91631	4.152.500
91711	4.180.000
91721	
91811	140.000
91821	140.000
91911	
91921	
92011	
92021	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire-réviseur

Exercice
3.250

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
COCITER sc 0508727881 Société coopérative Rue de Barry 20 7904 Pipaix BELGIQUE					2021-12-31	EUR	1.117.288	50.092

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION



RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023

1. Evolution des affaires.

Lors du neuvième exercice de votre coopérative, l'éolienne citoyenne d'EOLE-LIEN a produit 6634 Mwh d'électricité verte, c'est la consommation moyenne de 1840 ménages wallons. Le vent a été modeste en 2022, pensez à l'été torride ou au début décembre, glacial et sans vent. Notre éolienne est efficace, bien exposée et n'a pas connu d'incident majeur.

2022 a été l'année de la "crise énergétique", avec une augmentation ahurissante des prix de l'électricité : pendant le confinement de 2020, le prix de gros de l'électricité était descendu à € 20/MWh; en août 2022, il a atteint un sommet de €440/MWh ! EOLE-LIEN, petit poucet dans le monde de l'électricité, n'a aucune influence sur ces chiffres, nous les subissons.

EOLE-LIEN vend son électricité à COCITER et aurait pu profiter des prix élevés du marché. Mais EOLE-LIEN, en accord avec COCITER, a choisi de vendre son électricité en-dessous des prix du marché pour que COCITER puisse vendre de l'électricité en-dessous des prix du marché à ses clients... qui sont les coopérateurs d'EOLE-LIEN : c'est le "circuit court" de l'électricité citoyenne.

Pas de surprofit donc, chez EOLE-LIEN. Même avec un prix "raisonnable", le résultat financier de la coopérative est excellent, les pertes comptables sont entièrement résorbées, les chiffres vont être soumis pour accord.

Le nom de la coopérative, éole-**LIEN**, reflète une ambition inscrite dans nos statuts depuis la création de la société : financer des activités qui créent des liens sociaux. En 2022, nous avons enfin pu concrétiser cette ambition par un don significatif au CPAS de Namur et par un don à la Fondation Roi Baudouin pour financer l'isolation et l'efficacité énergétique d'une salle de réunion à Temploux.

Enfin, EOLE-LIEN participe modestement, avec 33 autres coopératives citoyennes flamandes et wallonnes, à SEACOOOP dont l'ambition est de prendre une participation significative dans les éoliennes "offshore" du futur parc Princesse Elisabeth, à construire en Mer du Nord.



2. Résultats et situation de la coopérative EOLE-LIEN.

L'exercice s'est étendu du 01/01/2022 au 31/12/2022, nous soumettons à votre approbation les comptes arrêtés au 31/12/2022 :

les services et biens divers se sont élevés à	€ - 46.301,11
les dons au CPAS et à la FRB se sont élevés à	€ - 70.000,-
les amortissements sont de	€ - 327.326,92
les autres charges, des cotisations obligatoires, sont de	€ - 2.216,71
les charges financières (intérêts d'emprunts) sont de	€ - 61.815,02
les ventes se sont élevées à	€ 1.085.688,08
le résultat de l'exercice est un bénéfice de	€ 578.028,32

Situation : le bilan de l'exercice fait apparaître à l'actif

des immobilisations incorporelles de	€ 65.948,35
des immobilisations corporelles de	€ 4.016.650,-
des immobilisations financières de	€ 62.250,-
des créances pour	€ 231.124,44
des liquidités pour	€ 679.079,80
des charges à imputer pour	€ 8.159,19
Total de l'actif (et du passif !)	€ 5.063.211,78

Au passif, l'apport propre s'élève à	€ 903.400,-
les emprunts obligataires subordonnés à	€ 270.000,-
la dette bancaire à plus d'un an à	€ 3.090.545,60
les dettes à plus d'un an échéant dans l'année à	€ 318.637,28
les dettes fournisseurs et autres à	€ 59.886,83
et le bénéfice reporté à	€ 420.742,07

Monsieur Jean-Marie Deremince, réviseur d'EOLE-LIEN, présentera son rapport.

3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant

4. Risques et incertitudes.

L'éolienne et les panneaux PV sont en production, les risques sont faibles.

EOLE-LIEN n'utilise pas d'instrument financier. Elle n'a pas de succursale.

EOLE-LIEN n'emploie pas de personnel, les administrateurs sont tous bénévoles.



5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la coopérative : néant.

6. Activités de recherche et de développement : néant.

7. Règles d'évaluation.

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

8. Justification de l'application des règles comptables de continuité.

EOLE-LIEN a investi € 57.250,- dans le capital de COCITER. L'activité de Cociter est un prolongement essentiel de notre activité : EOLE-LIEN produit de l'électricité verte, Cociter achète cette électricité à EOLE-LIEN et la revend aux coopérateurs d'EOLE-LIEN, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

EOLE-LIEN ne possède que 4.0% du capital de Cociter. Mais cette participation est stratégique. EOLE-LIEN est invité à chaque Conseil d'Administration de Cociter et des coopérateurs d'EOLE-LIEN participent activement à la gestion opérationnelle de Cociter. EOLE-LIEN exerce bien une influence notable et durable sur Cociter, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement. Le même raisonnement s'applique à SEACOOOP.

EOLE-LIEN avait pris une participation symbolique dans NewB : le projet ayant partiellement échoué, EOLE-LIEN a pris une réduction de valeur. Cette participation est enregistrée comme placement de trésorerie (510).



9. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres.

Le projet d'EOLE-LIEN est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable : tous les coopérateurs ont investi dans ce but.

Tant les panneaux photovoltaïques que l'éolienne produisent de l'électricité renouvelable : le besoin social central est satisfait. EOLE-LIEN fournit un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'EOLE-LIEN obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez Cociter. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.

En 2022, EOLE-LIEN a pu financer deux activités destinées à renforcer le lien social, elle satisfait ainsi à un besoin social inscrit dans les statuts depuis la création de la société.

10. Information et formation des coopérateurs.

En 2022, EOLE-LIEN a envoyé deux "newsletters" d'information à tous ses coopérateurs. Le principe du "circuit court" avec Cociter a fait l'objet de plusieurs présentations, y compris lors de l'Assemblée Générale de 2022.

11. Emission de parts nouvelles.

En 2022, 140 nouveaux coopérateurs ont souscrit 484 parts nouvelles. Il n'y a pas eu de démission ou de retrait de coopérateur.

12. Proposition de dividende – Solvabilité et liquidité.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende de 6%, soit € 6,- bruts par part de coopérateur. Au 31/12/2022, 651 coopérateurs possédaient 9034 parts d'EOLE-LIEN, les dividendes s'élèveraient à € 54.204,- en tout. Les comptes annuels ont été présentés dans l'hypothèse de cette distribution.

EOLE-LIEN est une coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, la distribution est limitée par la loi à 6% du capital.

Le bilan 2022 a permis d'apurer toutes les pertes comptables depuis la création de la coopérative et laisse un résultat confortable. Les conditions de liquidité et de solvabilité sont remplies.



13. Démissions et nominations.

Jean H. MANGEZ présente sa démission comme administrateur-délégué et comme administrateur, avec effet au 31 décembre 2023.

14. Divers : le siège social est déplacé du Bout du Village, 54 à 5020 Temploux vers la Rue Sous l'Eglise, 3A à 5020 Temploux, avec effet au 30 juin 2023.

Dans l'espoir de vous rencontrer au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,

(signé)
Jean H. MANGEZ
Administrateur-délégué

(signé)
Michel DE WAELE
Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.

REVISEUR D'ENTREPRISES

Avenue Baron Fallon, 28

5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08

Mail : revision@jm-deremince.be

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE « EOLE – LIEN » du 25 MARS 2023
Siège social Bout du Village, 54, 5020 TEMPLoux
BE 0539.923.774**

**POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2022
(Exercice du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022)**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « EOLE – LIEN » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés pour la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 mars 2019 pour le contrôle des comptes des années 2019, 2020 et 2021, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2022 pour le contrôle des comptes des années 2022, 2023 et 2024.

Nous avons donc exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Sc « EOLE - LIEN » pour le premier exercice de ce second triennat soit quatre exercices au total.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 5.063.212 (arrondi)** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 578.028 (arrondi)**.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels »

du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacit  avec laquelle l'organe d'administration a men  ou m nera les affaires de la Soci t .

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exer ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et  valuons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, d finissons et mettons en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et recueillons des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une

anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Il n'existe pas de bilan social dans la présente société.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision¹ n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Dans le cadre de l'article 6 :116 CSA, nous avons contrôlé les données comptables et financières, historiques et prospectives, inscrites dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration quant à la proposition de distribution d'un dividende.

-

Namur, le 16 février 2023

Srl « JM Deremince reviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises



1

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.
REVISEUR D'ENTREPRISES
Avenue Baron Fallon, 28
5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08
Mail : revision@jm-deremince.be

**RAPPORT SPECIAL D'EVALUATION DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE
LA SOCIETE COOPERATIVE « EOLE – LIEN »
Siège social Bout du Village, 54, 5020 TEMPLoux
BE 0539.923.774**

**DANS LE CADRE DES ARTICLES 6 :114 et 6 : 115 DU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS VISANT AU MAINTIEN DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE DANS LE CAS
DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES OU TANTIEMES**

Le présent **rapport d'évaluation limité** est établi dans le cadre des articles 6 :114 à 6 :117 qui édictent les règles suivantes :

« Chapitre 2. Maintien du patrimoine de la société

Section 1^{re}. Des distributions aux actionnaires de la société

Art 6 :114. L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Les statuts peuvent déléguer à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6 :115 et 6 :116, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte apportée ou majorée du bénéfice reporté.

Art. 6 :115. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponible, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible.

L'actif net de la société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Dans les sociétés dans lesquelles un commissaire a été nommé, ce dernier évalue cet état. Le rapport d'évaluation limité du commissaire est joint à son rapport de contrôle annuel.

Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

Art 6 :116. La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance portant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évalue les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.

Art. 6 :117. S'il est établi que lors de la prise de la décision visée à l'article 6 :116, les membres de l'organe d'administration savaient ou, au vu des circonstances, auraient dû savoir, qu'à la suite de la distribution, la société ne serait raisonnablement plus en mesure de s'acquitter de ses dettes comme il est dit à l'article 6 :116, ils sont solidairement responsables envers la société et les tiers de tous les dommages qui en résultent.

La société peut demander le remboursement de toute distribution effectuée en violation des articles 6 :115 et 6 :116 par les actionnaires qui l'ont reçue qu'ils soient de bonne ou mauvaise foi ».

Conformément à l'article 6 :115 al.2, nous avons contrôlé l'état sur lequel le conseil d'administration s'est fondé pour établir l'actif net de la société.

Cet état est présenté au 31 décembre 2022 et concorde avec les comptes annuels que nous avons audités et pour lesquels nous avons établi **un rapport sans réserve**.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à émettre.

Namur, le 16 février 2023

Srl « JM Deremince réviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.